



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE -
BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - MM. DANIERE - DELATTE
- Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DODET -
DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN -
Mme FLAMENT - M. FOUILLOT - MM. GERVAIS - G. GILLOT -
J.P GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER -
JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY -
MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT -
MILLOT - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - Mme BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS)
- MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à
M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à
M. PARIS) - DARCIAUX (pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS
(pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) -
FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Fonds de
concours - Attributions aux communes membres**

Pour faire suite à la validation par le Conseil de Communauté le 23 juin 2005 d'un nouveau règlement d'intervention pour l'attribution de fonds de concours par l'agglomération dijonnaise lors de la construction d'un équipement sportif par une commune membre, il est proposé que le Conseil délibère pour l'exercice budgétaire 2005 sur les demandes présentées.

Il est rappelé que :

- ces fonds de concours ont pour objectif de soutenir la réalisation d'équipements sportifs qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération et qui permettent de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes du Grand Dijon.

- le taux maximum d'intervention de la Communauté d'agglomération dijonnaise est de 20% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes présentées par les Communes sur la base du taux maximum d'intervention, soit :

- pour la Commune de Saint-Apollinaire, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 287 800 euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 1 439 000 euros) pour la construction d'un équipement sportif à dominante Basket en extension de l'actuel Cosec ;
- pour la Commune de Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 317 880 euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 1 589 400 euros) pour la construction d'un équipement sportif au sein du nouveau quartier Junot ;
- pour la Commune de Talant, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 13 763 euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 68 815 euros) pour la construction d'un skatepark non couvert à entrée libre.

Le versement du fonds de concours interviendra après signature de la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Commune concernée dont le modèle type est annexé à la présente.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** un fonds de concours aux Communes de Saint-Apollinaire pour un montant de 287 800 euros, Dijon pour un montant de 317 880 euros et Talant pour un montant de 13 763 euros ;
- **De mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **De prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours

Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

40 Avenue du Drapeau * XEDEX
COMMUNAUTÉ
Pour exécuter conformément,
Le Président
DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
03 80 75 10 41
Pour le Président
le Vice-Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005





Pour le Président,
le vice-Président,

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

MODELE TYPE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 DEC. 2005

Pour la REALISATION de : _____

par la Commune de : _____



ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de _____, représentée par son Maire _____, dûment habilité par délibération _____, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du _____, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la construction de (*description de l'équipement*) :

Cet équipement sportif participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'agglomération et permet de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes de l'agglomération dijonnaise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation de _____ sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à _____ d'euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de _____ du montant total de l'opération HT, soit _____ selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de**

Le Maire,

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,